

ARRÊTÉ N° 2022_265

PORTANT SUR LA FERMETURE DÉFINITIVE DE LA HALTE-GARDERIE DU CENTRE SOCIAL "COULEUR DU MONDE", SISE 24 AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC, 93120 LA COURNEUVE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 2111-1 à L. 2111-4, L2324-1 à 2324-4 et L. 2326-4 ;

Vu le code de la santé publique, nouvelle partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-50-4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°83.1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts des compétences en matière d'action sociale et de santé ;

Vu l'arrêté du président du conseil général n°97-383 du 7 novembre 1997 portant agrément du fonctionnement de la halte jeux du centre d'action sociale de la caisse d'allocations familiales de Seine-Saint-Denis, sise 20 avenue du général Leclerc, 93120 La Courneuve ;

Vu l'arrêté du président du conseil général n° 2013-325 du 17 septembre 2013 autorisant la diminution de la capacité d'accueil de la halte-garderie de la caisse d'allocations familiales, centre social « Couleur du monde », 22 avenue du Général Leclerc, 93120 La Courneuve ;

Vu le courrier de la Caisse d'allocations familiale du 30 juin 2021 ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du conseil départemental n° 2021-651 du 2 septembre 2021 donnant délégation de signature à M. Benjamin Voisin, directeur général adjoint des

services du département ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER - La halte-garderie de la caisse d'allocation familiale du centre social « Couleur du Monde », sise 24 avenue du Général Leclerc, 93120 La Courneuve est fermée définitivement.

ARTICLE 2 - Les arrêtés du président du conseil général n°97-383 du 7 novembre 1997 et n°2013-325 du 17 septembre 2013, sont abrogés.

ARTICLE 3 - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 4 - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *recueil des actes administratifs du Département*.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le